

En 2019, les dépenses de retraite du régime de Sécurité sociale des indépendants s'élèvent à 9,9 Md€, soit une progression de 3 % par rapport à 2018.

7,9 Md€ ont été versés au titre des régimes de base et 2 Md€ par le régime complémentaire des indépendants (RCI).

## CHIFFRES ESSENTIELS

**9,9 Md€**  
de dépenses au titre  
des régimes de retraite  
en 2019

**7,9 Md€** au titre  
des régimes de base  
et **2 Md€** au titre  
du régime complémentaire

### ■ LES DÉPENSES DES RÉGIMES D'ASSURANCE VIEILLESSE DE BASE EN HAUSSE DE 3 % EN 2019

En 2019, le régime des travailleurs indépendants a versé à ses pensionnés des régimes d'Assurance vieillesse de base 7,92 Md€ de prestations, soit une progression annuelle de 3 % (+3,2 % en 2018). On observe ainsi une stabilité de la croissance de la dépense des régimes d'Assurance vieillesse de base.

### ■ UNE CROISSANCE DYNAMIQUE DES PRESTATIONS DU RÉGIME DE BASE DE DROIT DIRECT DE 3,6 % EN 2019

Au titre des pensions contributives de droit direct, le régime a versé, en 2019, 6,8 Md€ de prestations d'Assurance vieillesse de base, soit une hausse de 3,6 % (+3,9 % en 2018).

La forte croissance des versements de pensions de droit propre s'explique principalement par une évolution très dynamique des pensions moyennes, en lien avec la mise en place de la liquidation unique des pensions de retraite des régimes alignés, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2017. Ce dispositif concerne les assurés nés à partir de 1953 qui ont été affiliés à plusieurs régimes alignés au cours de leur carrière. Il constitue une simplification pour les polyaffiliés puisque l'assuré perçoit dorénavant une pension de retraite unique au titre de sa carrière dans les trois régimes alignés (Régime général, MSA salarié et Sécurité sociale des indépendants). Le régime compétent est le dernier régime d'affiliation de l'assuré sauf exceptions liées notamment à l'existence de dispositifs propres à l'un des régimes.

### ■ LES PRESTATIONS DU RÉGIME DE BASE DE DROIT DÉRIVÉ EN BAISSÉ DE 0,5 % FIN 2019

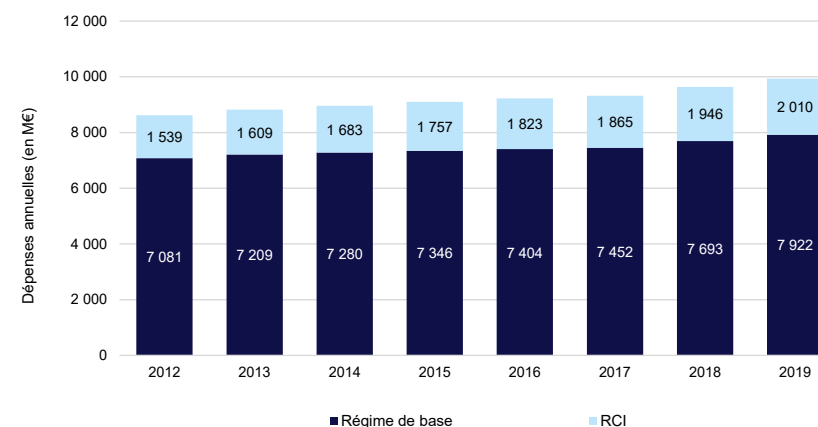
En 2019, la Sécurité sociale des indépendants a versé à ses pensionnés des régimes d'Assurance vieillesse de base 1,1 Md€ de pensions de droit dérivé, soit une légère baisse de 0,5 % (+0,2 % en 2018). Cette évolution des dépenses de prestations de droit dérivé s'explique par une croissance atone des effectifs de retraités de droit dérivé (+0,4 % en 2019 versus +0,3 % en 2018), associée à une baisse tendancielle des pensions moyennes de droit dérivé (cf. fiche 9).

Tableau 1 : masse de dépenses de retraite du régime en 2019

Régime vieillesse 2018	Régime de base Artisans et Commerçants		RCI		Ensemble	
	Dépenses (en M€)	Évolution 2019/2018	Dépenses (en M€)	Évolution 2019/2018	Dépenses (en M€)	Évolution 2019/2018
Total droits directs	6 828	3,6 %	1 697	3,2 %	8 524	3,5 %
dont pensions de droit direct	6 498	3,5 %	1 693	3,3 %	8 191	3,5 %
Total droits dérivés	1 094	-0,5 %	313	3,4 %	1 407	0,3 %
dont pensions de droit dérivé	1 046	-0,4 %	311	3,4 %	1 358	0,3 %
<b>Total</b>	<b>7 922</b>	<b>3,0 %</b>	<b>2 010</b>	<b>3,3 %</b>	<b>9 932</b>	<b>3,0 %</b>

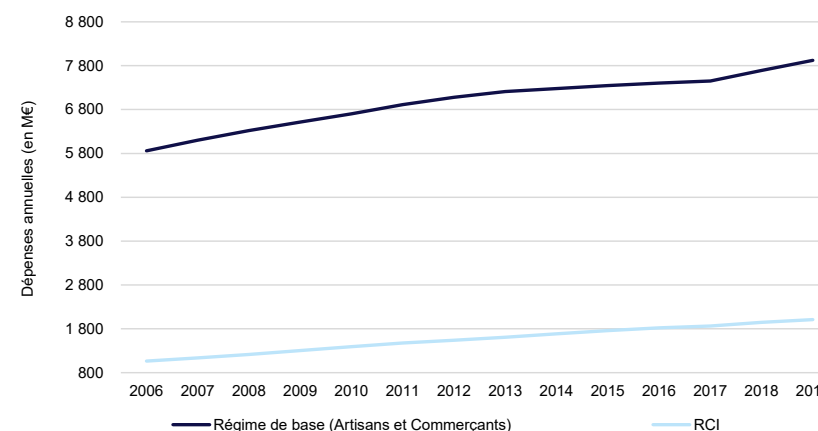
Source : Cnav, 2020.

Graphique 1 : évolution de la masse des dépenses de retraite du régime entre 2012 et 2019 (en millions d'euros)



Source : Cnav, 2020.

Graphique 2 : évolution de la masse des dépenses de retraite du régime entre 2006 et 2019 (en millions d'euros)



Source : Cnav, 2020.

### ■ LES DÉPENSES DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE (RCI) TOUJOURS DYNAMIQUES

En 2019, 2 Md€ de dépenses ont été comptabilisés au titre des prestations en espèces versées par le RCI (+3,3 % par rapport à 2018).

### ■ LES PRESTATIONS DE DROIT DIRECT VERSÉES PAR LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE SONT EN FORTE PROGRESSION

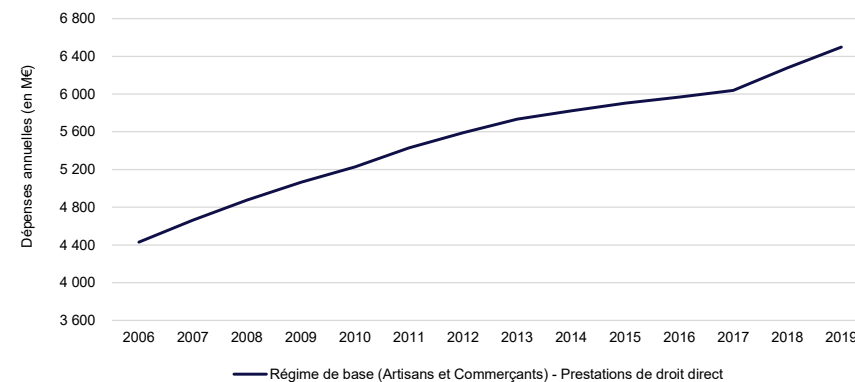
En 2019, le régime a versé à ses pensionnés du régime complémentaire 1,7 Md€ de pensions de droit direct, soit une progression annuelle de 3,2 % (+4 % en 2018). La croissance de cette dépense s'explique essentiellement par l'accroissement des effectifs de pensionnés (+2,7 % en 2019), l'augmentation des pensions moyennes complémentaires de droit direct n'étant que de 0,3 % fin décembre 2019.

### ■ UNE AUGMENTATION DES PRESTATIONS DE DROIT DÉRIVÉ

En 2019, le régime complémentaire a versé 311 millions d'euros de pensions de droit dérivé à ses pensionnés du régime complémentaire, soit une progression annuelle de 3,4 %, en baisse par rapport à 2018 (+5,6 % en 2018).

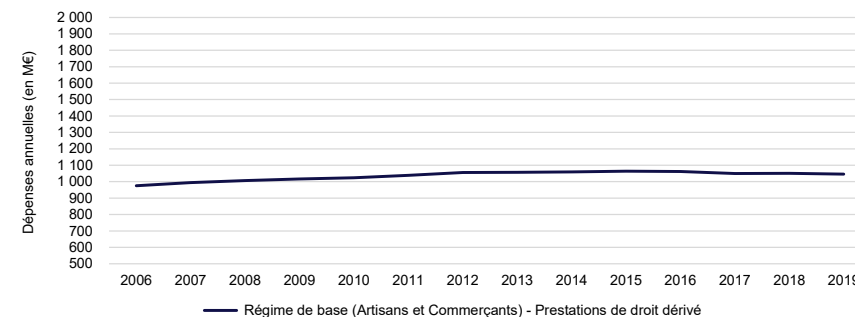
Ce ralentissement s'explique en partie par un moindre dynamisme des effectifs de retraités de droit dérivé (+1,7 %, versus +2,8 % fin 2018) conjointement à une hausse un peu moins forte du montant de la pension moyenne. En 2019, le montant de la pension en moyenne annuelle des retraités de droit dérivé s'élève à 73 € (versus 72 € à fin décembre 2018 – fiche 9), soit une augmentation de 1,5 % (+1,6 % en 2018). Le résidu d'évolution s'explique par le décalage observé entre les données statistiques et comptables qui ne remettent toutefois pas en cause la tendance observée. Cet effet de décalage concerne plus particulièrement les droits dérivés du RCI.

Graphique 3 : évolution de la masse de dépenses de prestations de droit direct des régimes de base de 2006 à 2019 (en millions d'euros)



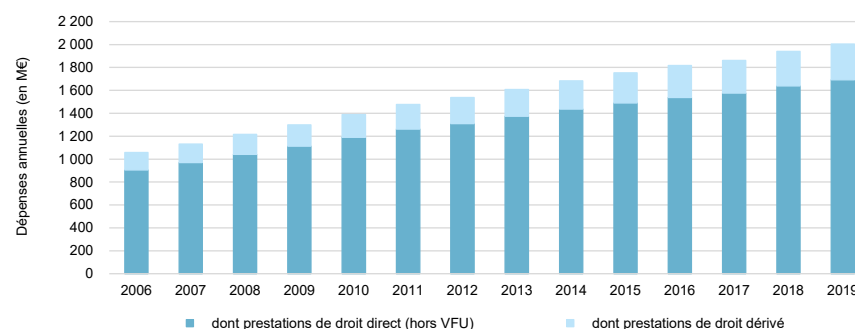
Source : Cnav, 2020.

Graphique 4 : évolution de la masse des dépenses de prestations de droit dérivé des régimes de base de 2006 à 2019 (en millions d'euros)



Source : Cnav, 2020.

Graphique 5 : évolution de la masse des dépenses de retraite du RCI entre 2006 et 2019 (en millions d'euros)



Source : Cnav, 2020.